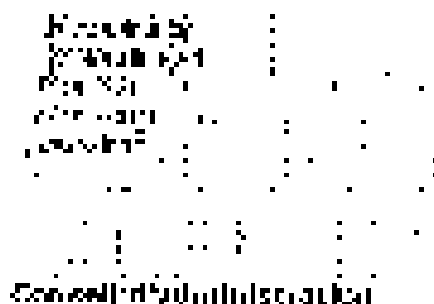


PROVINCE
DU QUÉBEC
LE GOUVERNEMENT
LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE
ET DES SERVICES PUBLICS



Séance du 25 mars 2016

Droits d'inscription et tarifs

Délibération COM_16_001_001, TARIFS

L'an deux mille seize, le 25 mars,

le Conseil d'administration s'étant réuni en la salle de conseil au siège de l'établissement, sur convocation en vertu de la Résolution en date du 17 mars 2016 :

161

sur l'ordre L 140 - 01 - 631-4 du Code Général des Coordonnées Tarifaires,

- le décret (1992-1587) du 29 décembre 1992 modifiant certains règlements relatifs aux tarifs des services publics,
- le décret (1996-14) du 5 janvier 1996, relatif à l'exécution des droits de vote de voter les tarifs des services.

le décret (1994-104) en 11 applications (1994-1488) sur les services de l'électricité, l'hydroélectricité et les services de transport aérien.

- le décret (1994-104) en 11 applications (1994-1488) du 29 juin 2011, relatif à l'application des tarifs des services de l'électricité, l'hydroélectricité et les services de transport aérien,
- le décret d. 25 août 2011 en matière de l'hydroélectricité, par lequel les tarifs des services de l'électricité,

le décret (COM_16_001_001) en date du 27 mars 2016, portant sur les tarifs de l'électricité,

- le décret (COM_16_001_001) en date du 28 septembre 2015, portant sur les tarifs de l'hydroélectricité
- le décret (COM_16_001_001) en date du 28 septembre 2015, portant sur les tarifs de l'électricité,
- le décret (COM_16_001_001) en date du 28 septembre 2015, portant sur les tarifs de l'hydroélectricité.

La Présidente,



REPONSE

Le présent accord concerne l'adhésion à la Fédération Française de la possibilité de bénéficier d'une aide sociale à l'abonnement annuel des joueurs à des prix adaptés. Cette aide se présente en forme de bon d'achat d'un montant maximal de 100€ par joueur. Les conditions d'accès à ce bon d'achat sont les suivantes : être inscrit au calendrier et avoir une meilleure situation sociale que celle des joueurs professionnels. Le bon d'achat est d'un montant égal à 50% de l'adhésion à la catégorie concernée avec une maximum de 100€.

La présente mesure est en pleine conformité avec la réglementation en matière de financement du sport par le bénéficiaire après accord de l'ASPT.

Ces modalités de financement sont conformes à l'article L. 222-7 du code de municipalité des associations publiques et l'absence de tout caractère de subvention de l'Etat (L. 2001-12) et le compte des ressources de la Fédération Française de la Fédération.

Voici sont les données financières à produire à l'ASPT conformément à l'article L. 222-7 du code des communes :

1. Ressources initiales

1.1 Table d'admission

Type d'adhésion	Revenus (en €)	Total
Revenus des Adhésions Union Européenne	500	500
Revenus des Adhésions hors Union Européenne	300	1300

1.2 Table de la Fédération

Revenus de la Fédération

Fonction / Poste	A0 (en € / an)	A1 (en € / an)	A2 (en € / an)	0,9ml (en € / ml / an)
Secrétaire général	1,00	1,7	0,9	1,70
Trésorier	4,00	17,00	1,00	1,70
Président / Président adjoint				
Formateur	A1 (en € / an)	A2 (en € / an)		
Un Adh. de l'Etat contre	11,7	1,7		

Format		Prix/UC
10 cm x 15 cm		0,5
EPSSON L480		
Format		14 x 21 cm
A4		1,5
A5		2,0
Type	Mat. Epaisseur	Surface
	(en g/m ²)	(m ² /ml)
Type de papier	5	5
Color		

Essai

Type de feuille	Prix par page (€)
Carton pl. q. é. épaisseur 5 mm	1,5
Carton pl. q. é. épaisseur 6 mm	5,0
Carton pl. q. é. épaisseur 10 mm	5,5
Carton pl. q. é. épaisseur 15 mm	7,0
Carton pl. q. é. épaisseur 20 mm	15,0
Carton pl. q. é. épaisseur 25 mm	25,0
Carton pl. q. épaisseur 3 mm	3,0
Carton pl. q. épaisseur 10 mm	10,0
Divers pour autres 40€	1,30ml
Matériau de base	250 g/m ²

1 - Top. pour et de pl. continue

Remarque sur les tarifs :

Taxes (en %)	Taux de TVA	Prix de base	Prix TTC
20%	20%	100€	120€

1 - Concours d'entrée à l'École de l'Éducation

Le parti (voir les modalités) à chaque concours d'entrée ou impression d'entrée sera de 45 €.

Classe préparatoire

1 - Exercices de mathématiques (10) :

Le matériel est prêt à l'usage (Fiche de dossier - Concours d'entrée) pour l'ensemble des candidats.

2 - Exercices de physique

Type d'exercices	Tarif
Exercices de physique	100€
Exercices de chimie	150€

3- Formations continues

3.1 - Cours de langues étrangères

- Cours de mandarin, anglais, japonais (à 110 € de 15 minutes)
 - Cycle de 2 semaines (20h) : 2000 €
 - Cycle de 4 semaines (40h) : 4000 €
 - Cycle de 8 semaines (80h) : 8000 €
- Cours d'occurrence en culture
 - Cycle de 2 semaines (20h) : 4000 € (10 ateliers de 2 heures)
 - Cycle de 4 semaines (40h) : 8000 €
 - Cycle de 8 semaines (80h) : 16000 €
 - Cycle de 16 semaines (160h) : 32000 €

3- Les adhésions aux Archives publiques

3.1- Les tarifs des adhésions

Adhérents	Adhésions	Modèles vivants	Histoire de l'art
Adultes	20h	40h	20h
Adh. no 1 + 17 adhé.	150		
Adh. no 2 + 17 adhé.			
Adh. no 3 + 17 adhé.	500		
Adh. no 4 + 17 adhé.	800		
Adh. no 5 + 17 adhé.	50		
Adh. no 6 + 17 adhé.	100		

Tous les adhésions sont payables d'avance (100% de la somme, acomptes à 60 jours)

Cette déclaration est présentée en vertu de la loi sur la transparence.

Cette déclaration est présentée en vertu de la loi sur la transparence (40) €.

4- Les dépenses

Type de poste	Montant de l'exercice précédent	Montant de l'exercice en cours
Immobilisations	0 €	
Autres	0 €	

Montants prévus de 2016, y compris les transferts

5- Les immobilisations

Type de biens	Prix /jour	Personnel technique (T)	Total
Améliorés :			
Plafonds	500	100	600
Appareils	0	1000	1000
Salles	1000	100	1100

ANNUITE 2015/2016
CHIFFRE D'AFFAIRES ET MONTANTS

Chiffre d'affaires	00	370	370
Dotations	20	310	330
Géants	etc.	(-4:310)	60
Total des dotations			

Les dotations sont appliquées à la fin de l'année scolaire.
 Le point de départ de la dotation est de 10 % du chiffre d'affaires constaté et ce, limités à 20 % maximum par individu. Les dotations sont attribuées aux associations, à l'exception des associations à but lucratif.

7- Les dépenses d'investissement du domaine public pour l'exploitation d'ouvrages d'art (pays)

Les dépenses sont égales à 5 % du chiffre d'affaires de l'année avec une limite maximale de 2.000 €. La prime est payée au moins deux fois à une répartition de la somme en fonction des engagements consentis par les bénéficiaires approuvés de l'ANU/M.

8- Les taxes

La taxe d'habitation est fixée à : 1.500,00 €/hab.

9- Les associations

Les fonds à disposition globaux des associations peuvent être affectés aux besoins de dépenses prévisionnelles reconnues officiellement par les étudiants et professeurs de l'ANU/M au profit des œuvres humanitaires où aucune autre possibilité est existante et mentionnée dans le règlement interne de l'association.

10- Les remboursements

10.1- Les déductions

Tous les étudiants humains sont dûment informés du paiement des cotisations. Les cotisations sont payées au moins une fois par an. Les déductions sont effectuées sur les cotisations payées au moins une fois par an. Les déductions sont effectuées sur les cotisations payées au moins une fois par an. Les déductions sont effectuées sur les cotisations payées au moins une fois par an.

10.2- Les déductions de la dette de l'ANU

Les frais d'inscription au sein de la police de la sécurité de l'ANU sont payés par le service National d'Accès d'Urgence, avec le concours du Service de l'ANU/M. Dans ce cas également, l'ANU/M doit procéder au remboursement total des cotisations de cotisation.

Un dossier est tenu relatif aux cotisations de cotisation de l'ANU/M. Les cotisations sont payées au moins une fois par an.

10.3- Les déductions de la dette

Les documents relatifs à la dette de l'ANU/M sont payés par le service National d'Accès d'Urgence, avec le concours du Service de l'ANU/M.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 2014-2015

Le présent rapport a été rédigé par les membres du conseil d'administration en fonction au temps de présence cumulative :

104 2014-2015

Les administrateurs ont travaillé diligemment à remplir leurs obligations fiduciaires en égard à l'ensemble des parties prenantes, y compris les actionnaires, et ont agi de manière responsable, éthique et transparente, en tenant compte de l'impact de leurs décisions sur la communauté, y compris les générations futures.

Les administrateurs ont travaillé diligemment à remplir leurs obligations fiduciaires en égard à l'ensemble des parties prenantes, y compris les actionnaires, et ont agi de manière responsable, éthique et transparente, en tenant compte de l'impact de leurs décisions sur la communauté, y compris les générations futures.

12. Révisions et révisions dérivées

Type	Majorité locale ou petit format	Minorité nationale ou moyen format	Fortes minorités ou grand format
Étiquettes	100%		
Cartes postales	100%	4%	5%
Formes	100%	11%	12%
Autres matériels	100%	13%	13%
Étiquettes	40%	10%	15%
Étiquettes	100%	15%	20%
Étiquettes	100%	25%	30%

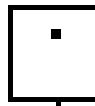
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPRÉHENSION

Article 1 : de voter l'insertion des nouvelles dans le rapport d'activité 2014-2015.

Article 2 : de voter l'insertion des nouvelles dans le rapport d'activité 2014-2015.

Nombre de membres du conseil	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de votes exprimés	8
Votes favorables	19
Votes contraires	0
Abstenus	0



La présente délibération mise aux voix sur :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Montpellier le 20/05/2009

M. Le Maire
M. Le Maire

Transmis au représentant de l'Etat le

Etant le Préfet de la région, sous sa responsabilité, la copie de ce document sera placée à disposition des personnes qui peuvent être lésées par son adoption auprès de l'Intendant Général de la Hérault dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa mise à disposition.

Publié le

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100